

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^e quinzaine de janvier 2020

2020-008

Publication le lundi 3 février 2020

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020-008

2^e quinzaine de janvier 2020

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique « Nos Publications »

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n°2020-020-008 du 20 janvier 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension par création d'un ensemble commercial de deux cellules commerciales, l'une à l enseigne Intermarché pour une surface de vente de 2 487 m² et de son drive accolé de deux pistes et l'autre à l enseigne Point chaud pour une surface de vente de 39 m² sur le territoire de la commune de Forcalquier **Pg 1**

Arrêté préfectoral n°2020-021-002 du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis **Pg 4**

Arrêté préfectoral n°2020-021-003 du 21 janvier 2020 portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis **Pg 6**

Arrêté préfectoral n°2020-021-004 du 21 janvier 2020 portant agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis **Pg 8**

Arrêté préfectoral n°2020-022-007 du 22 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 **Pg 10**

Arrêté préfectoral n°2020-022-008 du 22 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 **Pg 13**

Arrêté préfectoral n°2020-027-003 du 27 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-002-004 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Allos **Pg 15**

Arrêté préfectoral n°2020-028-001 du 28 janvier 2020 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce **Pg 18**

Arrêté préfectoral n°2020-028-002 du 28 janvier 2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du Code de commerce **Pg 20**

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTELLANE

Arrêté préfectoral n°2020-017-008 du 17 janvier 2020 portant agrément de Monsieur Antony DI TORO en qualité de garde particulier **Pg 22**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2020-015-005 du 15 janvier 2020 portant autorisation de pâturage caprin en forêt domaniale du Jabron **Pg 62**

Arrêté préfectoral n°2020-017-006 du 17 janvier 2020 portant abrogation d'un rejet tacite dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation de défrichement **Pg 64**

Procès verbal de la réunion du 21 janvier 2020 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage « formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles **Pg 66**

Arrêté préfectoral n°2020-024-001 du 24 janvier 2020 fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la nouvelle station d'épuration du camping « Domaine du Petit Arlane » sise sur la commune de Valensole **Pg 71**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2020-027-004 du 27 janvier 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame MANENT Laurie-Anne **Pg 77**

Arrêté préfectoral n°2020-030-010 du 30 janvier 2020 fixant la liste des organisations de locataires et de bailleurs représentées à la Commission Départementale de Conciliation des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 79**

Arrêté préfectoral n°2020-030-011 du 30 janvier 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 81**

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA

Décision du 27 janvier 2020 portant modification de l'agrément n°11-04 de la société de transports sanitaires terrestres « SAS Ambulances de Manosques – 04100 Manosque » Remplacement d'un VSL **Pg 84**

Arrêté préfectoral complémentaire n°2020-029-001 du 29 janvier 2020 à l'arrêté n°2019-016-014 du 16 avril 2019 Alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Trurriers **Pg 87**

Arrêté ARS PACA n°DD04-0120-0875-D du 31 janvier 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal « Louis RAFFALI » situé sur la commune de Manosque (département des Alpes-de-Haute-Provence) **Pg 117**

Décision n°2020-002 du 31 janvier 2020 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2020 de l'établissement public de santé « Ducelia » sis à Castellane **Pg 120**

Décision DD04 – ARS n°2020-003 du 31 janvier 2020 fixant les tarifs de prestations applicables à l'établissement public de santé Lumière de Riez pour l'exercice 2020 **Pg 122**

Décision n°2020-004 du 31 janvier 2020 fixant le tarif journalier de prestation pour l'exercice 2020 de l'établissement public de santé «Vallée de la Blanche» sis à Seyne-les-Alpes **Pg 124**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DIRECCTE PACA

Récépissé de déclaration 2020-016-003 du 16 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP818820813 **Pg 126**

Arrêté préfectoral n°2020-017-007 du 17 janvier 2020 accordant l'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'association « MFR Bléone Durance » **Pg 128**

Arrêté préfectoral n°2020-021-001 du 21 janvier 2020 accordant l'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale à l'association « APAJH Alpes-de-Haute-Provence » **Pg 130**

DREAL PACA

Arrêté préfectoral n°2020-017-010 du 17 janvier 2020 portant dérogation aux interdictions de destruction, de perturbation intentionnelle ou de dégradation de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, à Cruis (04) **Pg 132**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n°2020-030-003 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs **Pg 142**

Arrêté préfectoral n°2020-030-004 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage déblaiement **Pg 144**

Arrêté préfectoral n°2020-030-005 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne **Pg 146**

Arrêté préfectoral n°2020-030-006 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du risque chimique et biologique **Pg 148**

Arrêté préfectoral n°2020-030-007 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du risque chimique et biologique **Pg 150**

Arrêté préfectoral n°2020-030-008 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine la prévention **Pg 152**

Arrêté préfectoral n°2020-030-009 du 30 janvier 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique, et des maîtres-chiens d'avalanche **Pg 154**

DDFIP

Arrêté préfectoral n°2020-022-009 du 22 janvier 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence **Pg 156**

ARRÊTÉS CONJOINTS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrêté conjoint SDIS n°2020-020-016 du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-les-Orgues par intérim **Pg 157**

Arrêté conjoint SDIS n°2020-020-017 du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Sébastien MERIC, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef de compagnie de Castellane et chef du service des formations **Pg 159**

Arrêté conjoint SDIS n°2020-020-018 du 20 janvier 2020 portant prolongation de stage de Monsieur Willy PARIS, lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels **Pg 161**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Section des élections et des activités réglementées
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

CDAC 2019-07

Digne-les-Bains, le **20 JAN. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 020 - 008

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension par création d'un ensemble commercial de deux cellules commerciales, l'une à l'enseigne Intermarché pour une surface de vente de 2 487 m² et de son drive accolé de deux pistes et l'autre à l'enseigne Point chaud pour une surface de vente de 39 m² sur le territoire de la commune de Forcalquier

LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 751-1 et suivants, et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-352-013 du 18 décembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-141-003 du 21 mai 2019 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de deux cellules pour une surface de vente totale de 2 526 m² sur le territoire de la commune de Forcalquier, présentée par la SCI Rodrigue déposée le 27 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est constitué une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à une extension par création d'un ensemble commercial de deux cellules commerciales, l'une à l'enseigne Intermarché pour une surface de vente de 2 487 m² et de son drive accolé, l'autre à l'enseigne Point chaud pour une surface de vente de 39 m², pour une surface de vente totale de 2 526 m², sur le territoire de la commune de Forcalquier, présentée par la SCI Rodrigue.

Article 2 : La commission, présidée par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, est ainsi composée :

- M. le Maire de Forcalquier, commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ou son représentant lequel ne doit pas être élu de la commune de Forcalquier ;
- M. le Maire de Manosque, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant ;
- M. le Président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- M. le Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- M. Daniel JUGY, maire de la commune d'Aiglun, représentant le collège des maires du département ;
- M. Jean-Jacques LACHAMP, troisième vice-président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, représentant le collège des intercommunalités au niveau départemental.

Deux représentants du collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- M. Gilles LEMAIRE, membre de l'INDECOSA-CGT pour les Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. Pascal FOSSAERT, membre de l'association Force ouvrière des consommateurs pour les Alpes-de-Haute-Provence.

Deux représentants du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable :

- M. Michel BOUZON, contrôleur divisionnaire des TPE retraité ;
- Mme Michelle TEYSSIER, cadre urbaniste de collectivité territoriale.

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- M. Eric KATZWEDEL, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- M. Jean-Pierre PRADALIER, Premier Vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- M. David FRISON, Premier Vice-président de la Chambre d'agriculture.

Article 3 : Le jour de la réunion de la CDAC, les représentants désignés à l'article 2 devront être munis d'un mandat du maire ou du président en exercice mentionnant le dossier sur lequel ils auront à se prononcer.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission et au Directeur départemental des territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amaury Decludt', written over a horizontal line.

Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 - 021-002
portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour le
contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des
candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14 et R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012, modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 1er février 2016, modifié, fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-346-0003 du 12 décembre 2014 portant agrément du Docteur Denis CASANOVA pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis ;

VU la demande présentée le 22 septembre 2019 par le Docteur Denis CASANOVA, exerçant à Sisteron, qui a suivi le 10 septembre 2019 la formation continue prévue par l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Denis CASANOVA, docteur en médecine, est agréé pour contrôler l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des titulaires du permis.

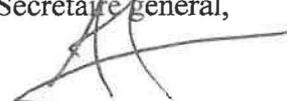
ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au Docteur Denis CASANOVA et transmis, pour information, au président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 - 021-003

portant renouvellement d'agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14 et R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012, modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 1er février 2016, modifié, fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-346-0003 du 12 décembre 2014 portant agrément du Docteur Pierre MAILLARD pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis ;

VU la demande présentée le 10 décembre 2019 par le Docteur Pierre MAILLARD, exerçant à Barcelonnette, qui a suivi le 23 mai 2019 la formation continue prévue par l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Pierre MAILLARD, docteur en médecine, est agréé pour contrôler l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des titulaires du permis.

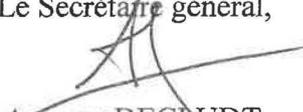
ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au Docteur Pierre MAILLARD et transmis, pour information, au président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECEUDT

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le **21 JAN. 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 - 021-004

portant agrément d'un médecin pour le contrôle, hors commission médicale, de l'aptitude des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14 et R.226-1 à R.226-4 ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005, modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012, modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 1er février 2016, modifié, fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande du Docteur Véronique GLATZ, exerçant à Uvernet-Fours (Pra-Loup), qui a suivi la formation initiale prévue par l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Véronique GLATZ, docteur en médecine, est agréée pour contrôler l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des titulaires du permis.

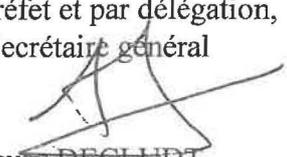
ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au Docteur Véronique GLATZ et transmis, pour information, au président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Amaury DECLUDT

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 22 JAN. 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020- 022 - α

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire d'Oraison le 16 janvier 2020 ;

Considérant que les lieux de vote peuvent être modifiés par arrêté préfectoral jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale ;

Considérant que les quatre bureaux de vote de la commune d'Oraison situés à salle de l'Eden sont rendus indisponibles par des travaux qui ne seront pas achevés en mars 2020 ; que, par suite, il convient de déplacer les bureaux de vote de la commune d'Oraison de la salle de l'Eden à la salle polyvalente Gai-Miniet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

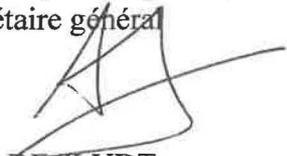
Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
Oraison	1	Salle Polyvalente Gaii-Miniet Du canal EDF à côté du camping des Oliviers, Chemin Saint-Sauveur, Avenue Francis Richard jusqu'au canal EDF, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 – Avenue Charles Richaud, traverser la commune en suivant la D4, Avenue Abdon Martin, Allée Arthur Gouin – Rue Elie Louis Julien, Avenue Charles Richebois – Rue du 8 mai 1945, Chemin du Vésier, limite commune du Castellet, revenir vers la route du Castellet et vers le canal EDF à côté du camping des Oliviers	Centralisateur de la commune et centralisateur du canton 10
Oraison	2	Salle Polyvalente Gaii-Miniet Durance – suivre la limite commune Les Mées, longer le canal EDF (Nord), Chemin Saint-Sauveur (sans l'inclure : limite Bureau 01), HLM Martin Bret, longer le canal EDF (après la chute) jusqu'à la D4 – traverser la commune en suivant la D4, Rue des peuplier – Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet, aller jusqu'à la Durance, longer la Durance jusqu'à la limite de Les Mées	
Oraison	3	Salle Polyvalente Gaii-Miniet Chemin de Saint-Anne – Rond-point du Castellet Avenue Charles Richebois, Rue Elie Louis Julien, Allée Arthur Gouin, Avenue Flourens Aillaud (sans les inclure : limite Bureau 01), suivre la D4 jusqu'au lotissement Plein Sud (sans l'inclure) - traverser le Chemin de Saint-Panrace, Chemin du Thuve, Chemin de Sainte-Anne	
Oraison	4	Salle Polyvalente Gaii-Miniet limite du Bureau 02 (Rue des peupliers, Rue Roger Chaudon, Avenue des Frères Bonnet : sans les inclure), pont sur le canal EDF, longer le canal EDF puis longer la Durance jusqu'à l'Asse limite commune de Valensole – longer l'Asse jusqu'à la limite commune Le Castellet – revenir sur le relais de télévision situé Font des oiseaux – couper jusqu'au Chemin du Thuve (sans l'inclure), Hameau de la Grande Bastide et rue Paul Arène, longer la D4 vers le centre-ville jusqu'au Rancure, Rue des peupliers	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Maire d'Oraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Amaury DECLUDET

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 22 JAN. 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020- 022-008

modifiant l'arrêté n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 255-3, L. 255-4, L. 264 et L. 265 ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils municipaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** la demande de modification des horaires de dépôt des candidatures présentée par la sous-préfecture de Forcalquier ;

Considérant que la modification des heures de dépôt des candidatures correspondra aux horaires réels d'ouverture de la sous-préfecture de Forcalquier au public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Les candidatures et les listes candidates seront déposées dans les lieux indiqués à l'article 1^{er} du lundi 10 février au mercredi 26 février 2020, les jours ouvrables, sur rendez-vous.

Barcelonnette	du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi de 9h00 à 12h00
Castellane	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 de 16h30 à 17h15 sans rendez-vous
Digne-les-Bains	de 8h30 à 12h30
Forcalquier	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

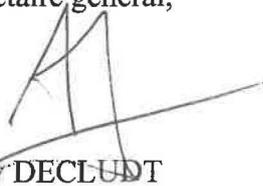
Le jeudi 27 février 2020, sans rendez-vous, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur les quatre sites.

Tous les candidats ou listes de candidats souhaitant se présenter aux élections municipales doivent impérativement déposer leur déclaration de candidature, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **27 JAN. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – 027-003

portant modification de l'arrêté n° 2019-002-004 portant
désignation des membres de la commission de contrôle de la
commune de Allos

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
- Vu** la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-002-004 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Allos ;
- Vu** la proposition du premier adjoint de Allos, présentée par courrier du 23 janvier 2020, de remplacer le conseiller municipal membre de la commission désormais titulaire de délégations ;

Considérant que Monsieur Pellissier, adjoint au maire sans délégation s'est vu attribuer des délégations le 15 janvier 2020 ; que, par suite, il ne peut plus être membre de la commission de contrôle des listes électorales et qu'il doit être remplacé ;

Considérant que, suite à la démission du maire de Allos, son premier adjoint la remplace dans la plénitude de ses fonctions jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant que le premier adjoint de Allos a désigné, par courrier du 23 janvier 2020, Monsieur Jean-Marc Michel, conseiller municipal sans délégation, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-002-004 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Allos est modifié comme il suit :

La commission de contrôle prévue à l'article L. 19 du code électoral est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Marc MICHEL
Députée de l'administration	Madame Viviane SAPPÀ
Députée du tribunal	Madame Monique DUBOIS épouse SICARD

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2019-002-004 du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Allos est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le premier adjoint de la commune de Allos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance



Fabienne ELLUL

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **28 JAN. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 028 001

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** la demande du 15 janvier 2020 formulée par Mme Stéphanie CORBES, gérante de la société ITUDES sise 14, rue Saint-Gabriel 14000 – Caen (Calvados) ;
- Vu** toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société ITUDES sise 14, rue Saint-Gabriel 14000 – Caen, représentée par Mme Stéphanie CORBES gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **20/04/AI01**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

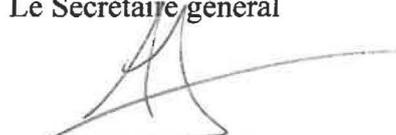
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à Mme Stéphanie CORBES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le

28 JAN. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020- 028 002

portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23
du code de commerce

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 et suivants et A. 752-2 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu** la demande du 17 janvier 2020 formulée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé de la société SAD MARKETING sise 23, rue de la Performance, bât. BV4, 59650 – Villeneuve d'Ascq (Nord) ;
- Vu** toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société SAD MARKETING sise 23, rue de la Performance, bât. BV4, 59650 – Villeneuve d'Ascq, représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE directeur associé, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1° de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le **20/04/CC01**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles R. 752-44-2 et R.752-44-6 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à M. Gonzague HANNEBICQUE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Sous-Préfecture de Castellane
Service de la réglementation
Affaire suivie par E. VERDINO
Tel. : 04.92.36.77.65
Fax : 04.92.83.76.82
mel : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le 17 janvier 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 - 017-008

portant agrément
de Monsieur Antony DI TORO en qualité de
garde particulier

LE PREFET des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, R.15-33-24 à R.15-33-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L421-6, L428-21, L428-25, R422-68, R427-21, R428-25 et R428-28 ;

VU la loi du 12 avril 1892 notamment son article 2, relative aux arrêtés administratifs agréant des gardes particuliers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatifs aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-213-004 du 1^{er} août 2019, donnant délégation de signature à Mme Nicole CHABANNIER sous-préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande formulée le 17 septembre 2019 présentée par M. Daniel SCHECK, Président de l'ASA des canaux annotains, commettant ;

VU la commission délivrée par M. Daniel SCHECK à Monsieur Antony DI TORO par laquelle il lui confie la surveillance et la conservation des canaux de l'ASA, situés sur la commune d'Annot ;

Considérant que la surveillance des canaux d'une association syndicale autorisée ne correspond pas à la demande de reconnaissance de l'aptitude de police du domaine public routier ;

Considérant que le demandeur est président de l'Association Syndicale Autorisée sur la commune d'Annot et qu'à ce titre il peut confier la surveillance des biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Antony DI TORO né le [REDACTED] [REDACTED] est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée, par l'Association Syndicale Autorisée des Canaux situés sur la commune d'Annot.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Antony DI TORO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - La durée de validité de cet agrément est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Antony DI TORO doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Castellane en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours, dans le délai de deux mois, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. **La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

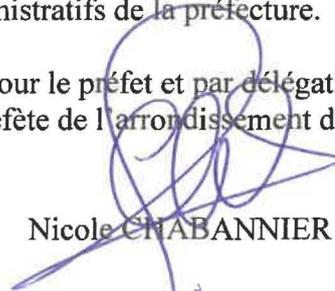
ARTICLE 8 - Ce document sera notifié en double exemplaire au commettant, lequel devra en remettre un exemplaire à l'intéressé pour lui tenir lieu de commission.

Une copie en sera adressée, pour information, à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- M. le Maire de Annot
- M. le Greffier du Tribunal d'Instance de Digne les Bains
- M. le Directeur Territorial de l'ONF

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane,


Nicole CHABANNIER

ANNEXE 1

**Arrêté préfectoral portant autorisation de
fusion des canaux annotains**

- canal de Velimande

- canal des Granges

- canal des la Tourtoire

- canal des Gastres



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par Mme Sylviane Morel
Tel : 04 92 36 73 24
Fax : 04 92 32 26 91
sylviane.morel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 09 MAI 2016

n° 7896

LE PRÉFET

à

Monsieur le Président de l'ASA des canaux Annotains

OBJET : Notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation de la fusion des associations syndicales autorisées des canaux Annotains et du canal des Granges

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant autorisation de la fusion des associations syndicales autorisées des canaux Annotains et du canal des Granges commune d'Annot pour notification à chacun des propriétaires concernés.

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire général

Hamel-Francis MEKACHERA



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales
Bureau des relations avec finances Locales

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2016- 130 - 005

portant autorisation de la fusion
des associations syndicales autorisées
des canaux Annotains et du canal des Granges
Commune d'Annot

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 précitée ;

Vu les assemblées générales des propriétaires des associations syndicales autorisées (ASA) des canaux Annotains et du canal des Granges sises sur la commune d'Annot qui se sont tenues le 5 février 2016 demandant la fusion des deux structures ;

Considérant que les conditions de majorité posées par l'article 48 de l'ordonnance susvisée se trouvent réunies ;

Considérant dès lors que la fusion des ASA concernées ne rencontre aucun d'obstacle et qu'elle est d'intérêt général ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est autorisée à compter du 31 mai 2016 la fusion des associations syndicales autorisées (ASA) des canaux Annotains et du canal des Granges sises sur la commune d'Annot en un seul établissement public qui prend le nom d'« Association syndicale autorisée des canaux Annotains ».

ARTICLE 2 :

Les statuts de l'ASA sont contenus dans l'acte d'association joint en annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'état parcellaire de l'ASA est joint en annexe n°2 au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le comptable de l'ASA est le comptable public d'Annot.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, Rue Breteuil – 13 281 MARSEILLE Cedex 6)

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le comptable public d'Annot,
- La Directrice des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le maire d'Annot,
- Le président de l'ASA des canaux Annotains à Annot
- Le président de l'ASA du canal des Granges à Annot

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'Annot durant 15 jours, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et au fichier immobilier du département et notifié aux propriétaires intéressés par les présidents des ASA concernés.

Fait à Digne-les-Bains, le 05 MAI 2010

Pour Le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Hamel-François MEKACHERA

ANNEXE N° 2

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

ETAT PARCELLAIRE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
A 0417	0,1443	TOURTOUIRE
B 0149	3,0500	GASTRES
B 0150	1,6820	GASTRES
B 0151	2,4300	GASTRES
B 0153	0,0160	GASTRES
B 0154	0,0048	GASTRES
B 0155	0,0015	GASTRES
B 0157	0,0495	GASTRES
B 0158	0,0025	GASTRES
B 0162	1,5750	GASTRES
B 0165	3,1255	GASTRES
B 0166	2,9165	GASTRES
B 0167	0,8872	GASTRES
B 0168	0,3880	GASTRES
B 0169	0,0350	GASTRES
B 0171	0,1680	GASTRES
B 0172	1,8950	GASTRES
B 0173	0,3724	GASTRES
B 0177	2,0360	GASTRES
B 0178	0,0420	GASTRES
B 0179	0,4960	GASTRES
B 0330	0,7660	GASTRES
B 0331	0,0030	TOURTOUIRE
B 0332	0,0290	GASTRES
B 0333	0,0812	GASTRES
B 0334	0,0890	GASTRES
B 0335	0,0810	GASTRES
B 0336	0,0140	GASTRES
B 0354	0,0020	GASTRES
B 0355	0,0118	GASTRES
B 0356	0,0047	GASTRES
B 0355	0,0012	GASTRES
B 0366	0,1684	GASTRES
B 0367	0,0030	GASTRES
B 0368	0,0305	GASTRES
B 0369	0,0140	GASTRES
B 0370	0,3450	GASTRES
B 0371	0,0560	GASTRES
B 0372	0,0025	GASTRES
B 0373	0,0042	GASTRES
B 0374	0,0006	GASTRES
B 0376	1,5895	GASTRES
B 0377	0,0472	GASTRES
B 0378	0,0265	GASTRES
B 0379	0,0225	GASTRES
B 0380	0,0140	GASTRES
B 0381	0,0124	GASTRES
B 0382	1,0168	GASTRES
B 0383	1,0080	GASTRES
B 0384	0,0233	GASTRES
B 0385	0,0215	GASTRES
B 0386	0,0223	GASTRES
B 0387	0,0620	GASTRES
B 0388	0,0220	GASTRES

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 0389	0,0075	GASTRES
B 0390	0,0133	GASTRES
B 0391	0,0100	GASTRES
B 0392	0,0045	GASTRES
B 0393	0,0150	GASTRES
B 0394	0,0150	GASTRES
B 0395	0,0270	GASTRES
B 0396	0,0180	GASTRES
B 0397	0,0230	GASTRES
B 0398	0,0230	GASTRES
B 0399	0,0251	GASTRES
B 0400	0,0307	GASTRES
B 0401	0,0145	GASTRES
B 0402	0,0459	GASTRES
B 0403	0,0072	GASTRES
B 0404	0,0425	GASTRES
B 0405	0,0105	GASTRES
B 0406	0,0306	GASTRES
B 0407	0,3770	GASTRES
B 0408	0,0258	GASTRES
B 0409	0,0040	GASTRES
B 0411	0,0044	GASTRES
B 0412	0,3129	GASTRES
B 0413	0,0020	GASTRES
B 0414	0,0245	GASTRES
B 0415	0,3400	GASTRES
B 0418	0,0730	GASTRES
B 0419	3,0420	GASTRES
B 0420	0,5430	GASTRES
B 0421	1,0810	GASTRES
B 0427	1,1920	GASTRES
B 0428	3,0750	GASTRES
B 0429	0,2996	GASTRES
B 0430	0,0024	GASTRES
B 0431	0,1705	GASTRES
B 0432	0,4334	GASTRES
B 0433	0,1113	GASTRES
B 0434	0,0965	GASTRES
B 0435	0,0955	GASTRES
B 0436	0,0490	GASTRES
B 0437	0,0570	GASTRES
B 0438	0,0660	GASTRES
B 0440	0,0545	GASTRES
B 0441	0,0330	GASTRES
B 0442	0,0492	GASTRES
B 0443	0,0620	GASTRES
B 0445	0,0340	GASTRES
B 0447	0,0640	GASTRES
B 0448	0,0220	GASTRES
B 0449	0,0160	GASTRES
B 0450	0,2220	GASTRES
B 0451	1,0705	GASTRES
B 0452	0,0000	GASTRES
B 0453	0,1290	GASTRES

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 0454	0,0025	GASTRES
B 0455	0,9470	GASTRES
B 0457	1,3810	GASTRES
B 0458	0,1631	GASTRES
B 0459	0,0620	GASTRES
B 0460	0,0220	GASTRES
B 0461	0,0060	GASTRES
B 0462	0,4362	GASTRES
B 0472	0,3280	GASTRES
B 0473	0,0600	GASTRES
B 0474	0,2175	GASTRES
B 0475	0,0095	GASTRES
B 0476	0,0310	GASTRES
B 0477	0,1310	GASTRES
B 0478	0,2375	GASTRES
B 0479	0,6615	GASTRES
B 0480	0,2329	GASTRES
B 0481	0,1030	GASTRES
B 0547	1,3188	GASTRES
B 0550	0,2650	GASTRES
B 0554	0,5760	GASTRES
B 0555	0,3830	GASTRES
B 0556	0,0375	GASTRES
B 0559	0,0361	GASTRES
B 0560	0,7216	GASTRES
B 0561	0,0896	GASTRES
B 0562	0,3715	GASTRES
B 0563	0,0035	GASTRES
B 0580	0,1240	GASTRES
B 0597	0,0042	GASTRES
B 0598	3,0860	GASTRES
B 0599	3,5820	GASTRES
B 0601	1,5760	GASTRES
B 0607	0,1220	GASTRES
B 0612	0,5780	GASTRES
B 0613	0,3498	GASTRES
B 0614	0,2030	GASTRES
B 0615	0,0033	GASTRES
B 0616	0,3203	GASTRES
B 0620	1,6380	GASTRES
B 0628	2,2530	GASTRES
B 0630	0,1450	GASTRES
B 0631	0,3236	GASTRES
B 0632	0,4092	GASTRES
B 0633	0,1670	GASTRES
B 0634	0,2580	GASTRES
B 0635	3,4280	GASTRES
B 0636	0,1540	GASTRES
B 0637	0,2280	GASTRES
B 0638	0,2405	GASTRES
B 0645	0,0025	GASTRES
B 0646	0,2847	GASTRES
B 0647	0,0018	GASTRES
B 0648	0,0221	GASTRES
B 0654	0,0304	GASTRES
B 0653	0,0310	GASTRES
B 0664	0,0300	GASTRES

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 0665	0,0200	GASTRES
B 0666	0,0322	GASTRES
B 0668	0,4295	GASTRES
B 0670	0,6870	GASTRES
B 0671	0,0753	GASTRES
B 0672	0,0455	GASTRES
B 0673	0,0072	GASTRES
B 0674	0,0006	GASTRES
B 0675	0,5700	GASTRES
B 0676	0,2990	GASTRES
B 0677	0,3740	GASTRES
B 0678	0,7422	GASTRES
B 0679	0,0322	GASTRES
B 0680	0,5150	GASTRES
B 0681	0,2870	GASTRES
B 0682	3,6850	GASTRES
B 0709	1,4320	GASTRES
B 0710	0,1760	GASTRES
B 0711	0,3487	GASTRES
B 0712	0,1030	GASTRES
B 0713	0,1160	GASTRES
B 0714	0,2720	GASTRES
B 0715	0,0470	GASTRES
B 0724	0,2460	GASTRES
B 0725	0,1460	GASTRES
B 0726	0,7250	GASTRES
B 0727	1,5860	GASTRES
B 0728	0,1250	GASTRES
B 0729	1,0953	GASTRES
B 0730	0,8155	GASTRES
B 0731	0,1853	GASTRES
B 0732	0,0020	GASTRES
B 0733	0,8947	GASTRES
B 0734	0,2150	GASTRES
B 0735	0,1830	GASTRES
B 0736	0,2540	GASTRES
B 0745	0,9390	GASTRES
B 0746	3,4350	GASTRES
B 0747	0,3060	GASTRES
B 0748	0,1560	GASTRES
B 0749	0,1340	GASTRES
B 0750	0,1026	GASTRES
B 0751	0,1456	GASTRES
B 0752	0,1390	GASTRES
B 0754	0,3185	GASTRES
B 0755	0,2810	GASTRES
B 0766	0,5050	GASTRES
B 0767	0,2160	GASTRES
B 0768	0,3880	GASTRES
B 0775	0,3547	GASTRES
B 0776	0,1650	GASTRES
B 0777	0,4220	GASTRES
B 0778	0,1180	GASTRES
B 0779	0,5847	GASTRES
B 0780	0,7020	GASTRES
B 0781	0,2284	GASTRES
B 0782	0,4590	GASTRES

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 0783	0,3195	GASTRES
B 0784	0,0015	GASTRES
B 0785	0,1000	GASTRES
B 0786	0,2666	GASTRES
B 0787	0,0062	GASTRES
B 0788	0,1928	GASTRES
B 0789	0,0010	GASTRES
B 0790	0,2799	GASTRES
B 0791	0,0020	GASTRES
B 0792	0,1430	GASTRES
B 0793	0,4960	GASTRES
B 0794	0,1570	GASTRES
B 0795	0,0473	GASTRES
B 0796	0,0007	GASTRES
B 0797	0,2191	GASTRES
B 0798	0,0280	GASTRES
B 0799	0,0280	GASTRES
B 0800	0,4596	GASTRES
B 0805	0,1721	GASTRES
B 0807	0,0040	GASTRES
B 0808	0,0040	GASTRES
B 0809	0,2767	GASTRES
B 0810	0,0025	GASTRES
B 0811	0,1990	GASTRES
B 0812	0,0100	GASTRES
B 0813	0,1471	GASTRES
B 0814	0,2710	GASTRES
B 0818	0,1680	GASTRES
B 0819	0,1905	GASTRES
B 0820	0,0880	GASTRES
B 0821	0,1642	GASTRES
B 0829	0,0199	GASTRES
B 0830	0,1225	GASTRES
B 0831	0,0130	GASTRES
B 0835	0,0585	GASTRES
B 0837	0,4099	GASTRES
B 0838	0,1695	GASTRES
B 0839	0,0160	GASTRES
B 0840	0,0888	GASTRES
B 0841	0,0280	GASTRES
B 0847	0,0045	GASTRES
B 0848	0,1133	GASTRES
B 0849	0,1210	GASTRES
B 0860	0,1291	GASTRES
B 0861	0,0580	GASTRES
B 0862	0,3150	GASTRES
B 0854	0,201	GASTRES
B 0863	0,0070	TOURTOUIRE
B 0864	0,0133	TOURTOUIRE
B 0865	0,0020	TOURTOUIRE
B 0870	0,0115	TOURTOUIRE
B 0871	0,0115	TOURTOUIRE
B 0372	0,0095	TOURTOUIRE
B 0873	0,0079	TOURTOUIRE
B 0874	0,0079	TOURTOUIRE
B 0875	0,0030	TOURTOUIRE
B 0876	0,0016	TOURTOUIRE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 0877	0,0110	TOURTOUIRE
B 0878	0,0400	GASTRES
B 0879	0,0110	GASTRES
B 0880	0,0040	GASTRES
B 0881	0,0545	GASTRES
B 0882	0,0262	GASTRES
B 0883	0,0420	GASTRES
B 0885	0,0580	GASTRES
B 0886	0,0580	GASTRES
B 0887	0,0190	GASTRES
B 0888	0,0310	GASTRES
B 0889	0,1135	GASTRES
B 0890	0,5120	GASTRES
B 0895	0,0472	GASTRES
B 0901	0,1263	GASTRES
B 0902	0,0193	GASTRES
B 0903	0,0367	GASTRES
B 0905	0,1023	TOURTOUIRE
B 0906	0,1027	TOURTOUIRE
B 0907	0,1053	TOURTOUIRE
B 0914	0,1390	GASTRES
B 0915	0,1847	GASTRES
B 0916	0,1292	GASTRES
B 0917	0,1013	GASTRES
B 0918	0,2149	GASTRES
B 0919	0,1315	GASTRES
B 0922	0,0979	GASTRES
B 0923	0,2125	GASTRES
B 0925	0,1599	GASTRES
B 0933	0,3254	TOURTOUIRE
B 0935	0,1219	TOURTOUIRE
B 0937	0,1507	TOURTOUIRE
B 0942	0,0854	TOURTOUIRE
B 0943	0,0804	TOURTOUIRE
B 0944	0,0970	TOURTOUIRE
B 0945	0,0838	TOURTOUIRE
B 0946	0,1094	TOURTOUIRE
B 0947	0,0389	TOURTOUIRE
B 0948	0,0040	TOURTOUIRE
B 0950	0,1245	GASTRES
B 0951	0,0126	GASTRES
B 0953	0,0042	GASTRES
B 0955	0,1873	GASTRES
B 0956	0,1592	GASTRES
B 0959	0,0120	GASTRES
B 0960	0,0640	GASTRES
B 0961	0,3550	GASTRES
B 0962	2,2295	GASTRES
B 0965	0,0520	GASTRES
B 0971	0,0226	GASTRES
B 0972	0,0143	GASTRES
B 0973	0,0281	GASTRES
B 0974	0,0102	GASTRES
B 0975	0,0018	GASTRES
B 0985	0,1095	GASTRES
B 0988	0,3141	GASTRES
B 1001	0,0250	GASTRES

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 1003	0,0313	GASTRES
B 1004	0,7057	GASTRES
B 1007	0,0375	GASTRES
B 1009	0,0070	GASTRES
B 1010	0,0680	GASTRES
B 1011	0,0598	GASTRES
B 1013	0,0170	GASTRES
B 1014	0,0580	GASTRES
B 1015	0,0674	GASTRES
B 1017	0,0733	GASTRES
B 1018	0,1397	GASTRES
B 1023	0,0335	GASTRES
B 1024	0,2725	GASTRES
B 1029	0,1140	GASTRES
B 1032	0,6010	GASTRES
B 1037	0,0089	GASTRES
B 1039	1,1047	GASTRES
B 1041	0,8500	GASTRES
B 1043	0,2445	GASTRES
B 1045	0,0350	GASTRES
B 1047	0,2490	GASTRES
B 1049	0,3099	GASTRES
B 1054	1,2512	GASTRES
B 1056	0,2333	GASTRES
B 1057	0,0070	GASTRES
B 1058	2,1490	GASTRES
B 1060	2,1462	GASTRES
B 1062	2,0327	GASTRES
B 1066	0,1349	GASTRES
B 1068	0,0752	GASTRES
B 1070	0,2339	GASTRES
B 1072	2,2077	GASTRES
B 1081	1,7258	GASTRES
B 1083	0,0004	TOURTOUIRE
B 1084	0,9898	TOURTOUIRE
B 1085	0,0535	TOURTOUIRE
B 1087	0,2230	TOURTOUIRE
B 1090	0,0188	TOURTOUIRE
B 1091	0,1353	TOURTOUIRE
B 1092	0,0226	TOURTOUIRE
B 1098	0,0530	GASTRES
B 1099	0,0450	GASTRES
B 1100	0,2805	GASTRES
B 1101	0,2481	GASTRES
B 1102	0,3183	GASTRES
B 1103	0,0297	GASTRES
B 1104	0,1118	GASTRES
B 1105	0,2917	GASTRES
B 1106	0,1183	GASTRES
B 1110	0,2455	GASTRES
B 1115	2,9477	GASTRES
B 1133	0,0367	GASTRES
B 1134	0,0320	GASTRES
B 1135	0,0325	GASTRES
B 1136	0,0463	GASTRES
B 1138	0,0231	GASTRES
B 1141	0,5034	GASTRES

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
B 1142	1,6135	GASTRES
B 1144	0,3472	GASTRES
B 1145	0,0397	GASTRES
B 1146	2,4575	GASTRES
B 1147	0,1301	GASTRES
B 1148	0,3538	GASTRES
B 1149	0,6018	GASTRES
B 1150	0,0017	GASTRES
B 1151	0,0034	GASTRES
B 1152	0,0008	GASTRES
B 1153	0,0315	GASTRES
B 1154	0,0035	GASTRES
B 1152	0,1220	GASTRES
B 1156	0,1287	TOURTOUIRE
B 1157	0,1150	TOURTOUIRE
B 1158	0,1359	TOURTOUIRE
B 1159	0,0283	TOURTOUIRE
B 1178	0,8157	GASTRES
B 1178	0,0115	TOURTOUIRE
B 1178	0,1829	TOURTOUIRE
C 0103	0,1470	VELIMANDE
C 0101	0,3430	VELIMANDE
C 0102	0,1540	VELIMANDE
C 0104	0,1010	VELIMANDE
C 0103	0,1277	VELIMANDE
C 0107	0,1800	VELIMANDE
C 0108	0,0980	VELIMANDE
C 0109	0,0104	VELIMANDE
C 0110	0,0133	VELIMANDE
C 0111	0,3327	VELIMANDE
C 0112	0,1270	VELIMANDE
C 0113	0,3575	VELIMANDE
C 0114	0,0171	VELIMANDE
C 0115	0,0193	VELIMANDE
C 0116	0,1250	VELIMANDE
C 0118	0,3900	VELIMANDE
C 0120	0,0314	VELIMANDE
C 0125	0,3202	VELIMANDE
C 0131	0,3570	VELIMANDE
C 0131	0,3316	VELIMANDE
C 0134	0,1718	VELIMANDE
C 0137	0,1020	VELIMANDE
C 0138	0,3400	VELIMANDE
C 0139	0,3430	VELIMANDE
C 0140	0,3740	VELIMANDE
C 0141	0,3840	VELIMANDE
C 0142	0,8700	VELIMANDE
C 0149	0,8180	VELIMANDE
C 0150	1,7021	VELIMANDE
C 0151	0,0180	VELIMANDE
C 0152	0,1000	VELIMANDE
C 0153	0,1584	VELIMANDE
C 0154	0,0755	VELIMANDE
C 0155	0,3620	VELIMANDE
C 0155	0,0741	VELIMANDE
C 0157	0,0540	VELIMANDE
C 0155	0,0110	VELIMANDE

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0159	0,4213	VELIMANDE
C 0160	0,2250	VELIMANDE
C 0161	0,4528	VELIMANDE
C 0162	0,0760	VELIMANDE
C 0163	0,5340	VELIMANDE
C 0165	0,1530	VELIMANDE
C 0166	0,3640	VELIMANDE
C 0167	0,4060	VELIMANDE
C 0174	1,7647	VELIMANDE
C 0255	0,0400	VELIMANDE
C 0256	0,3100	VELIMANDE
C 0258	0,1240	VELIMANDE
C 0259	0,3710	VELIMANDE
C 0261	0,0004	VELIMANDE
C 0262	0,2250	VELIMANDE
C 0263	0,6063	VELIMANDE
C 0264	0,0059	VELIMANDE
C 0265	0,0458	VELIMANDE
C 0266	0,2360	VELIMANDE
C 0267	0,2540	VELIMANDE
C 0268	0,0025	VELIMANDE
C 0269	0,0670	VELIMANDE
C 0270	0,0306	GRANGES
C 0271	0,2470	GRANGES
C 0272	0,0243	VELIMANDE
C 0274	0,0070	VELIMANDE
C 0275	0,4600	VELIMANDE
C 0285	0,6083	VELIMANDE
C 0286	1,9760	VELIMANDE
C 0287	1,7010	VELIMANDE
C 0288	0,1090	VELIMANDE
C 0289	0,0422	VELIMANDE
C 0290	2,4670	VELIMANDE
C 0291	0,4650	GRANGES
C 0293	0,4585	GRANGES
C 0296	0,1560	GRANGES
C 0298	1,2750	VELIMANDE
C 0300	0,5219	VELIMANDE
C 0301	0,5230	VELIMANDE
C 0302	1,6500	VELIMANDE
C 0304	0,5680	VELIMANDE
C 0305	0,3120	VELIMANDE
C 0306	0,3290	VELIMANDE
C 0308	0,0035	VELIMANDE
C 0309	0,0425	VELIMANDE
C 0310	0,2620	VELIMANDE
C 0311	0,0380	VELIMANDE
C 0312	1,0437	VELIMANDE
C 0314	1,6049	GRANGES
C 0315	0,0450	GRANGES
C 0319	0,0690	VELIMANDE
C 0328	0,8296	GRANGES
C 0330	0,4255	GRANGES
C 0331	0,2440	GRANGES
C 0332	0,1170	GRANGES
C 0337	0,6250	VELIMANDE
C 0338	0,1440	VELIMANDE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0346	0,0300	GRANGES
C 0347	0,2580	GRANGES
C 0348	0,1405	GRANGES
C 0349	0,0740	GRANGES
C 0350	0,0330	GRANGES
C 0351	0,0978	GRANGES
C 0354	0,0235	GRANGES
C 0357	0,9730	GRANGES
C 0358	0,0835	GRANGES
C 0360	0,0294	GRANGES
C 0368	0,0110	VELIMANDE
C 0369	0,0850	VELIMANDE
C 0377	0,0048	VELIMANDE
C 0378	2,2517	VELIMANDE
C 0379	0,7105	VELIMANDE
C 0380	0,2564	VELIMANDE
C 0381	0,3365	VELIMANDE
C 0385	0,3118	VELIMANDE
C 0386	0,3114	VELIMANDE
C 0387	0,5220	VELIMANDE
C 0388	0,5220	VELIMANDE
C 0391	0,1262	VELIMANDE
C 0392	0,4190	VELIMANDE
C 0394	0,3110	VELIMANDE
C 0402	0,1050	VELIMANDE
C 0403	0,3400	VELIMANDE
C 0404	0,4660	VELIMANDE
C 0412	0,1750	VELIMANDE
C 0414	0,3121	VELIMANDE
C 0415	0,1750	VELIMANDE
C 0418	0,0255	VELIMANDE
C 0511	0,1540	VELIMANDE
C 0517	0,3530	GRANGES
C 0518	0,1530	GRANGES
C 0519	0,1035	GRANGES
C 0521	2,1450	VELIMANDE
C 0522	0,5430	VELIMANDE
C 0529	0,5400	VELIMANDE
C 0534	0,1211	GRANGES
C 0537	0,0083	GRANGES
C 0588	0,0052	GRANGES
C 0608	0,0144	GRANGES
C 0609	0,0260	GRANGES
C 0602	2,6509	VELIMANDE
C 0605	0,0042	GRANGES
C 0606	0,0020	GRANGES
C 0612	0,0503	VELIMANDE
C 0614	0,1432	VELIMANDE
C 0615	0,2427	VELIMANDE
C 0619	0,1570	VELIMANDE
C 0620	0,0319	VELIMANDE
C 0621	0,0383	VELIMANDE
C 0622	0,0373	VELIMANDE
C 0623	0,0293	VELIMANDE
C 0624	0,0304	VELIMANDE
C 0625	0,0333	VELIMANDE
C 0626	0,0374	VELIMANDE

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0627	0,0366	VELIMANDE
C 0628	0,0622	VELIMANDE
C 0629	0,0308	VELIMANDE
C 0630	0,0392	VELIMANDE
C 0631	0,0686	VELIMANDE
C 0632	0,0668	VELIMANDE
C 0633	0,0505	VELIMANDE
C 0634	0,0503	VELIMANDE
C 0635	0,0452	VELIMANDE
C 0636	0,0398	VELIMANDE
C 0637	0,0333	VELIMANDE
C 0638	0,0385	VELIMANDE
C 0639	0,0399	VELIMANDE
C 0640	0,0348	VELIMANDE
C 0641	0,0461	VELIMANDE
C 0642	0,0356	VELIMANDE
C 0643	0,1109	VELIMANDE
C 0644	0,0168	VELIMANDE
C 0645	0,0890	VELIMANDE
C 0647	0,0497	GRANGES
C 0648	0,0508	GRANGES
C 0649	0,0529	GRANGES
C 0650	0,0665	GRANGES
C 0651	0,0725	GRANGES
C 0652	0,0734	GRANGES
C 0653	0,0828	GRANGES
C 0654	0,0684	GRANGES
C 0655	0,0701	GRANGES
C 0656	0,0955	GRANGES
C 0657	0,0866	GRANGES
C 0658	0,0756	GRANGES
C 0661	0,2935	GRANGES
C 0662	0,3103	GRANGES
C 0663	0,0541	GRANGES
C 0664	0,0379	GRANGES
C 0686	0,0075	VELIMANDE
C 0667	0,0124	VELIMANDE
C 0669	0,1927	VELIMANDE
C 0672	0,0039	VELIMANDE
C 0673	0,0145	VELIMANDE
C 0674	0,0715	VELIMANDE
C 0676	0,2092	VELIMANDE
C 0678	0,0146	VELIMANDE
C 0679	0,0094	VELIMANDE
C 0680	0,1501	VELIMANDE
C 0687	0,3073	VELIMANDE
C 0696	1,1440	VELIMANDE
C 0704	0,0445	GRANGES
C 0708	0,0332	GRANGES
C 0707	0,1023	GRANGES
C 0708	0,0554	GRANGES
C 0709	0,0462	GRANGES
C 0710	0,0584	GRANGES
C 0711	0,0775	GRANGES
C 0712	0,0401	GRANGES
C 0713	0,0083	GRANGES
C 0714	0,0069	GRANGES

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0715	0,0055	GRANGES
C 0718	1,1820	VELIMANDE
C 0719	0,4181	VELIMANDE
C 0720	0,4035	VELIMANDE
C 0721	0,7136	VELIMANDE
C 0724	0,0683	GRANGES
C 0729	0,0057	VELIMANDE
C 0730	0,1888	VELIMANDE
C 0731	0,0533	VELIMANDE
C 0732	0,0933	VELIMANDE
C 0733	0,0893	VELIMANDE
C 0736	0,0313	VELIMANDE
C 0737	1,8787	VELIMANDE
C 0738	0,1011	VELIMANDE
C 0739	0,1011	VELIMANDE
C 0740	0,1020	VELIMANDE
C 0742	0,0484	VELIMANDE
C 0743	0,0519	VELIMANDE
C 0744	0,0524	VELIMANDE
C 0745	0,0545	VELIMANDE
C 0746	0,0490	VELIMANDE
C 0747	0,0357	VELIMANDE
C 0748	0,0441	VELIMANDE
C 0749	0,0435	VELIMANDE
C 0750	0,0816	VELIMANDE
C 0751	0,0555	VELIMANDE
C 0752	0,0524	VELIMANDE
C 0753	0,0493	VELIMANDE
C 0754	0,0566	VELIMANDE
C 0755	0,0455	VELIMANDE
C 0756	0,0301	VELIMANDE
C 0754	0,0278	GRANGES
C 0755	0,0133	GRANGES
C 0755	0,0355	GRANGES
C 0757	0,0369	GRANGES
C 0769	0,3033	VELIMANDE
C 0771	0,0817	VELIMANDE
C 0775	0,0071	VELIMANDE
C 0777	0,0849	VELIMANDE
C 0784	0,0175	GRANGES
C 0785	0,3175	GRANGES
C 0786	0,0072	VELIMANDE
C 0783	0,0076	VELIMANDE
C 0782	0,1385	VELIMANDE
C 0793	0,1364	VELIMANDE
C 0784	0,3410	VELIMANDE
C 0795	0,3410	VELIMANDE
C 0801	0,0770	VELIMANDE
C 0805	2,3360	VELIMANDE
C 0806	0,6449	VELIMANDE
C 0808	0,6310	GRANGES
C 0810	0,0050	VELIMANDE
C 0811	0,0144	VELIMANDE
C 0812	0,2100	GRANGES
C 0816	0,0739	GRANGES
C 0817	0,0793	GRANGES
C 0820	0,4759	VELIMANDE

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0821	0,0263	VELIMANDE
C 0823	0,1003	VELIMANDE
C 0824	0,2310	VELIMANDE
C 0825	0,0197	VELIMANDE
C 0828	0,1024	VELIMANDE
C 0831	0,1073	VELIMANDE
C 0832	0,0051	VELIMANDE
C 0833	0,1158	VELIMANDE
C 0834	0,2218	VELIMANDE
C 0835	0,2054	VELIMANDE
C 0836	0,3046	VELIMANDE
C 0838	0,0185	VELIMANDE
C 0839	0,0313	VELIMANDE
C 0840	0,0133	VELIMANDE
C 0844	0,1632	VELIMANDE
C 0845	2,2424	GRANGES
C 0864	0,4815	VELIMANDE
C 0932	0,1021	VELIMANDE
C 0933	0,1000	VELIMANDE
C 0934	0,0217	VELIMANDE
C 0935	0,0107	VELIMANDE
C 0936	0,0454	VELIMANDE
C 0937	0,0260	VELIMANDE
C 0938	0,0143	VELIMANDE
C 0939	0,0154	VELIMANDE
C 0940	0,0487	VELIMANDE
C 0942	0,0067	VELIMANDE
C 0943	0,6775	VELIMANDE
C 0944	0,3844	VELIMANDE
C 0945	0,0143	VELIMANDE
C 0946	0,3377	VELIMANDE
C 0947	0,2632	VELIMANDE
C 0948	0,9904	VELIMANDE
C 0949	0,0500	VELIMANDE
C 0950	0,1514	VELIMANDE
C 0951	0,0064	VELIMANDE
C 0952	0,1936	VELIMANDE
C 0953	0,0926	VELIMANDE
C 0954	0,0160	VELIMANDE
C 0955	0,0001	VELIMANDE
C 0956	0,0017	VELIMANDE
C 0957	0,0003	VELIMANDE
C 0958	0,0315	VELIMANDE
C 0959	0,0217	VELIMANDE
C 0960	0,0063	VELIMANDE
C 0961	0,0070	VELIMANDE
C 0963	0,0022	VELIMANDE
C 0964	0,0236	VELIMANDE
C 0965	0,0173	VELIMANDE
C 0966	0,0136	VELIMANDE
C 0967	0,0214	VELIMANDE
C 0968	0,0142	VELIMANDE
C 0969	0,0117	VELIMANDE
C 0970	0,0394	VELIMANDE
C 0971	0,0009	VELIMANDE
C 0972	0,0339	VELIMANDE
C 0973	0,0340	VELIMANDE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
C 0974	0,0005	VELIMANDE
C 0977	0,1541	VELIMANDE
C 0978	0,1546	VELIMANDE
C 0979	0,1546	VELIMANDE
C 0981	0,0088	VELIMANDE
C 0987	0,0892	VELIMANDE
C 0988	0,2130	VELIMANDE
C 0989	0,1755	VELIMANDE
C 0990	0,0799	VELIMANDE
C 0991	0,3369	GRANGES
C 0992	0,0741	VELIMANDE
C 0993	0,0453	VELIMANDE
C 0994	0,0374	VELIMANDE
C 0995	0,0488	VELIMANDE
C 0996	0,0715	VELIMANDE
C 0997	0,0553	VELIMANDE
C 0998	0,0570	VELIMANDE
C 0999	0,0648	VELIMANDE
C 1000	0,0689	VELIMANDE
C 1001	0,0666	VELIMANDE
C 1002	0,0650	VELIMANDE
C 1003	0,0539	VELIMANDE
C 1004	0,0720	VELIMANDE
C 1005	0,1614	VELIMANDE
C 1006	0,0261	VELIMANDE
C 1007	0,0024	VELIMANDE
C 1008	0,2454	VELIMANDE
D 0005	0,0020	VELIMANDE
D 0020	0,1030	GRANGES
D 0025	0,0050	GRANGES
D 0027	0,0470	GRANGES
D 0028	0,0550	GRANGES
D 0029	0,0585	GRANGES
D 0030	0,0450	GRANGES
D 0031	0,3230	GRANGES
D 0033	0,3200	GRANGES
D 0034	0,1190	GRANGES
D 1333	0,0340	GRANGES
D 1334	0,0340	GRANGES
D 1336	0,1130	GRANGES
D 1343	0,1320	GRANGES
D 1344	0,0815	GRANGES
D 1345	0,1400	GRANGES
D 1411	0,1400	GRANGES
D 1412	0,0240	GRANGES
D 1413	0,1300	GRANGES
D 1415	0,0780	GRANGES
D 1418	0,0410	GRANGES
D 1426	0,1385	GRANGES
D 1432	0,1694	GRANGES
D 1434	0,1240	GRANGES
D 1435	0,0315	GRANGES
D 1437	0,0433	GRANGES
D 1438	0,0325	GRANGES
D 1439	0,0417	GRANGES
D 1435	0,0463	GRANGES
D 1469	0,0424	GRANGES

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
D 1470	0,0424	GRANGES
D 1480	0,0152	GRANGES
D 1481	0,0362	GRANGES
D 1482	0,1978	GRANGES
D 1511	0,0065	VELIMANDE
D 1529	0,1694	GRANGES
D 1530	0,0748	GRANGES
D 1531	0,1897	GRANGES
D 1532	0,0452	GRANGES
D 1533	0,0505	GRANGES
D 1557	0,0121	GRANGES
D 1558	0,0591	GRANGES
D 1559	0,0221	GRANGES
D 1560	0,0881	GRANGES
D 1563	0,0712	GRANGES
D 1567	0,0126	GRANGES
D 1671	3,3840	VELIMANDE
D 1584	0,0093	GRANGES
D 1676	0,1147	GRANGES
D 1678	0,0898	GRANGES
F 0008	0,0328	TOURTOUIRE
F 0009	0,1360	TOURTOUIRE
F 0010	0,0562	TOURTOUIRE
F 0011	0,0415	TOURTOUIRE
F 0012	0,0440	TOURTOUIRE
F 0019	0,0201	TOURTOUIRE
F 0020	0,0165	TOURTOUIRE
F 0022	0,0318	TOURTOUIRE
F 0023	0,0123	TOURTOUIRE
F 0041	0,0846	TOURTOUIRE
F 0042	0,0254	TOURTOUIRE
F 0043	0,0015	TOURTOUIRE
F 0044	0,0632	TOURTOUIRE
F 0045	0,0018	TOURTOUIRE
F 0046	0,0230	TOURTOUIRE
F 0047	0,1985	TOURTOUIRE
F 0049	0,2760	TOURTOUIRE
F 0050	0,3215	TOURTOUIRE
F 0051	0,0038	TOURTOUIRE
F 0056	0,4670	TOURTOUIRE
F 0057	0,0190	TOURTOUIRE
F 0058	0,0188	TOURTOUIRE
F 0059	0,1220	TOURTOUIRE
F 0060	0,2360	TOURTOUIRE
F 0061	0,0945	TOURTOUIRE
F 0062	0,0433	TOURTOUIRE
F 0063	0,3416	TOURTOUIRE
F 0065	0,0822	TOURTOUIRE
F 0069	0,0255	TOURTOUIRE
F 0070	0,0174	TOURTOUIRE
F 0074	0,3660	TOURTOUIRE
F 0076	0,0256	TOURTOUIRE
F 0077	0,1378	TOURTOUIRE
F 0078	0,0193	TOURTOUIRE
F 0079	0,0163	TOURTOUIRE
F 0080	0,0105	TOURTOUIRE
F 0081	0,0058	TOURTOUIRE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
F 0082	0,0376	TOURTOUIRE
F 0083	0,0337	TOURTOUIRE
F 0084	0,0352	TOURTOUIRE
F 0085	0,0046	TOURTOUIRE
F 0088	0,0042	TOURTOUIRE
F 0089	0,0360	TOURTOUIRE
F 0092	0,7935	TOURTOUIRE
F 0093	0,3330	TOURTOUIRE
F 0094	0,0233	TOURTOUIRE
F 0095	0,4310	TOURTOUIRE
F 0096	0,0357	TOURTOUIRE
F 0098	0,0276	TOURTOUIRE
F 0099	0,0225	TOURTOUIRE
F 0100	0,0320	TOURTOUIRE
F 0101	0,0215	TOURTOUIRE
F 0102	0,0045	TOURTOUIRE
F 0104	0,0057	TOURTOUIRE
F 0105	0,0330	TOURTOUIRE
F 0110	0,0060	TOURTOUIRE
F 0122	0,0655	TOURTOUIRE
F 0123	0,0036	TOURTOUIRE
F 0126	0,0185	TOURTOUIRE
F 0128	0,0313	TOURTOUIRE
F 0131	0,0380	TOURTOUIRE
F 0132	0,1780	TOURTOUIRE
F 0133	0,0370	TOURTOUIRE
F 0134	0,0150	TOURTOUIRE
F 0135	0,0122	TOURTOUIRE
F 0136	0,2483	TOURTOUIRE
F 0137	0,1630	TOURTOUIRE
F 0138	0,0485	TOURTOUIRE
F 0144	0,0287	TOURTOUIRE
F 0146	0,0342	TOURTOUIRE
F 0149	0,0343	TOURTOUIRE
F 0153	0,0207	TOURTOUIRE
F 0154	0,0493	TOURTOUIRE
F 0155	0,3390	TOURTOUIRE
F 0156	0,0196	TOURTOUIRE
F 0157	0,0260	TOURTOUIRE
F 0158	0,0065	TOURTOUIRE
F 0159	0,0160	TOURTOUIRE
F 0160	0,0669	TOURTOUIRE
F 0162	0,0673	TOURTOUIRE
F 0164	0,0244	TOURTOUIRE
F 0165	0,0012	TOURTOUIRE
F 0166	0,0180	TOURTOUIRE
F 0167	0,1085	TOURTOUIRE
F 0168	0,0150	TOURTOUIRE
F 0169	0,0681	TOURTOUIRE
F 0170	0,0562	TOURTOUIRE
F 0171	0,0030	TOURTOUIRE
F 0173	0,0819	TOURTOUIRE
F 0173	0,0160	TOURTOUIRE
F 0179	0,0120	TOURTOUIRE
F 0180	0,0037	TOURTOUIRE
F 0183	0,0207	TOURTOUIRE
F 0184	0,0235	TOURTOUIRE

ASA DES CANAUX ANNOTAINS

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
F 0185	0,0407	TOURTOUIRE
F 0189	0,0960	TOURTOUIRE
F 0191	0,0500	TOURTOUIRE
F 0192	0,0450	TOURTOUIRE
F 0193	0,0685	TOURTOUIRE
F 0478	0,0017	TOURTOUIRE
F 0482	0,0233	TOURTOUIRE
F 0484	0,1150	TOURTOUIRE
F 0493	0,0135	TOURTOUIRE
F 0494	0,0110	TOURTOUIRE
F 0495	0,0105	TOURTOUIRE
F 0496	0,0260	TOURTOUIRE
F 0504	0,0560	TOURTOUIRE
F 0517	0,0352	TOURTOUIRE
F 0521	0,0084	TOURTOUIRE
F 0522	0,0247	TOURTOUIRE
F 0523	0,0069	TOURTOUIRE
F 0524	0,0408	TOURTOUIRE
F 0526	0,0241	TOURTOUIRE
F 0527	0,0137	TOURTOUIRE
F 0532	0,0031	TOURTOUIRE
F 0533	0,0009	TOURTOUIRE
F 0534	0,0637	TOURTOUIRE
F 0540	0,0071	TOURTOUIRE
F 0541	0,0241	TOURTOUIRE
F 0554	0,0905	TOURTOUIRE
F 0562	0,0022	TOURTOUIRE
F 0563	0,0061	TOURTOUIRE
F 0577	0,0093	TOURTOUIRE
F 0579	0,0245	TOURTOUIRE
F 0580	0,0427	TOURTOUIRE
F 0582	0,0092	TOURTOUIRE
F 0589	0,0347	TOURTOUIRE
F 0590	0,1670	TOURTOUIRE
F 0592	0,0764	TOURTOUIRE
F 0594	0,0123	TOURTOUIRE
F 0603	0,0255	TOURTOUIRE
F 0604	0,0145	TOURTOUIRE
F 0634	0,0312	TOURTOUIRE
F 0635	0,0312	TOURTOUIRE
F 0636	0,0397	TOURTOUIRE
F 0637	0,0227	TOURTOUIRE
F 0638	0,0324	TOURTOUIRE
F 0639	0,0564	TOURTOUIRE
F 0683	0,0168	TOURTOUIRE
F 0689	0,0052	TOURTOUIRE
F 0690	0,1035	TOURTOUIRE
F 0691	0,0233	TOURTOUIRE
F 0693	0,0763	TOURTOUIRE
F 0695	0,1690	TOURTOUIRE
F 0696	0,0093	TOURTOUIRE
F 0715	0,0335	TOURTOUIRE
F 0719	0,0199	TOURTOUIRE
F 0717	0,1809	TOURTOUIRE
F 0718	0,1295	TOURTOUIRE
F 0719	0,1295	TOURTOUIRE
F 0723	0,0455	TOURTOUIRE

N° Parcelle	Surface cadastrée (ha)	Zone
F 0729	0,0516	TOURTOUIRE
F 0735	0,0084	TOURTOUIRE
F 0736	0,0019	TOURTOUIRE
F 0737	0,0568	TOURTOUIRE
F 0739	0,0353	TOURTOUIRE
F 0751	0,0351	TOURTOUIRE
F 0752	0,0013	TOURTOUIRE
F 0753	0,0197	TOURTOUIRE
F 0757	0,6352	TOURTOUIRE
F 0785	0,0143	TOURTOUIRE
F 0797	0,0136	TOURTOUIRE
F 0798	0,0182	TOURTOUIRE
F 0799	0,0376	TOURTOUIRE
F 0800	0,0264	TOURTOUIRE
F 0801	0,0462	TOURTOUIRE
F 0802	0,0490	TOURTOUIRE
F 0803	0,1760	TOURTOUIRE
F 0804	0,0085	TOURTOUIRE
F 0809	0,1159	TOURTOUIRE
F 0810	0,0884	TOURTOUIRE
F 0811	0,1327	TOURTOUIRE
Total	206,3204	

Le 05 février 2019

Nombre de parcelles = 954

